

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier juillet deux mille neuf, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le neuf juillet deux mille neuf à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

### ***Matière 1 – COMMANDE PUBLIQUE***

#### ***Sous-Matière 1.2. – Délégations de service public***

##### ***1.2.3. – Avenant***

1/ CONTRAT ASSAINISSEMENT : AVENANT N°2

### ***Matière 2 – URBANISME***

#### ***Sous-Matière 2.2. – Actes relatifs au droit d'occupation des sols***

##### ***2.2.2. – Permis de construire***

2/ COMPLEXE SPORTIF LEVEZOU : SALLE FOOT

### ***Matière 4 : FONCTION PUBLIQUE***

#### ***Sous-Matière 4.4 Autres catégories de personnels***

##### ***4.4.1. - Vacataires***

3/ SAISONNIERS

### ***Matière 4 : FONCTION PUBLIQUE***

#### ***Sous-Matière 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT***

##### ***4.1.9. - Autres***

4/ ASTREINTES

### ***Matière 7 – FINANCES LOCALES***

#### ***Sous-Matière 7-;1 – Décisions budgétaires***

##### ***7.1.4. Décision modificative***

5/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

6/ ACQUISITION TABLEAU FETE DE LA NATURE

7/ ACQUISITION BATIMENT MODILAIRE DE 30 m2

### ***Matière 7 – FINANCES LOCALES***

#### ***Sous-Matière 7-5 – Subventions***

##### ***7.5.1. Accordées aux collectivités***

8/ FINANCEMENT POSTES DE RELEVAGE

### ***Matière 8 – DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES***

#### ***Sous-Matière 8.1 - Enseignement***

##### ***8.1.7. – Enseignement primaire***

9/ TRANSPORT CANTINE : ORGANISATION

10/ GROUPE SCOLAIRE LONGUEGINESTE : PRE FABRIQUE

11/ TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (CLAE) : garderie et animations périscolaires.

12/ TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES

## **DIVERS**

## ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 18 du 12 juin 2009** : Maîtrise d'œuvre extension station d'épuration « Graboulas » Société SCHERZ'EAU CONSEIL
- **Décision n° 19 du 12 juin 2009** : Indemnité sinistre tempête du 21/04/2009
- **Décision n° 20 du 15 juin 2009** : Fourniture garde corps Place Jean Jaurès
- **Décision n° 21 du 15 juin 2009** : Exposition « Maison de la Forêt du Tarn »
- **Décision n° 22 du 15 juin 2009** : Contrat d'entretien et de maintenance - chaufferies des bâtiments communaux
- **Décision n° 23 du 15 juin 2009** : Contrat spectacle pyrotechnique
- **Décision n° 24 du 15 juin 2009** : Participation Mission Local 2009

---

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf juillet deux mille neuf et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BLANC, Maire.

**Présents** : M. BLANC, Maire, M. BELLES, Mme BENAZET, M. COUTANCEAU, Mme DURA, M. THOMAS, Adjoint, Mmes AUDISIO, BONISCHOT, CARLIER, M. CHABBERT, Mme CHARLAS, MM. CLUZEL, DELSALLE, Mmes FIORET, MALBREL, MM. PALAYSI, PATRICE.

**Absents excusés** : Melle DUPRÉ (pouvoir à M. THOMAS), Melle ENJALBY, M. ETIENNE (pouvoir à Mme CHARLAS), M. JIMENEZ (pouvoir à M. BELLES), M. SENDRAL, M. SORIANO (pouvoir à M. PATRICE).

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-José FIORET

### 1 – CONTRAT ASSAINISSEMENT VILLE/VEOLIA : avenant N°2 et actualisation du règlement du service de l'assainissement

Vu le contrat d'affermage en date du 19 mai 2004

Vu l'avenant N°1 en date du 26/11/2006

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que cet avenant N°2 a pour objet d'intégrer dans le contrat en cours la mise en service, l'entretien et l'exploitation des deux postes de relevage réalisés en 2009 sur la commune de SAÏX.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser le règlement du service de l'assainissement.

Ces deux documents sont annexés à la présente délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBEREA L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'avenant N°2 au contrat d'assainissement tel que présenté.
- **APPROUVE** les modifications et actualisations apportées au règlement du service de l'assainissement

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

## **2 - COMPLEXE LEVEZOU : AMENAGEMENT SALLE DE FOOT**

Vu la délibération 2008-02 du 24 janvier 2008

Considérant l'état de vétusté de la salle de Foot, Monsieur le Maire propose d'engager des travaux de rénovation du bâtiment existant : pose de faux plafonds, reprise des peintures, mise aux normes électriques ces travaux évalués à 12 000 € pourraient être réalisés par les services techniques.

Suite à une réunion le 15 juin 2009 en présence des responsables du club de Foot, ces derniers souhaitent également qu'un appentis ouvert soit réalisé environ 30 à 40 m<sup>2</sup> sur la partie avant afin de créer une espace de convivialité et 2 petites salles à l'arrière : un petit bureau et un point stockage.

Monsieur le maire rappelle que ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général sur un reliquat de programme FDT 2004-2007 d'un montant de 11 806 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le programme des travaux à réaliser à la salle de Foot tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer toute consultation de maîtrise d'oeuvre ou autre et à déposer les documents d'urbanisme nécessaires
- **SOLLICITE** le Conseil Général pour une participation financière à hauteur de 11 806 € correspondant au reliquat du FDT 2004-2007
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- **DIT** que l'opération de rénovation est prévue au budget 2009

## **3 - EMPLOIS SAISONNIERS DE L'ETE : MODIFICATIF**

**Vu la délibération N° du 30 avril 2009 portant sur les emplois saisonniers**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément à la délibération du 30 Avril 2009, 6 jeunes saisonniers ont été recrutés par la commission du Personnel : 4 aux services techniques, 1 au service scolaire et 1 au service administratif.

Cependant, pour couvrir parfaitement la période de congés des agents administratifs, il convient de recruter un emploi saisonnier supplémentaire pour une période de 2 semaines.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de recruter un emploi saisonnier supplémentaire pour une période de 2 semaines au mois d'Août 2009,
- **DIT** que la rémunération correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe – Indice brut : 281 – majoré 290, incluant les congés payés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer l'arrêté correspondant.

## **4 - ASTREINTES AU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Technique Paritaire, en séance du 12 Juin 2009 s'est prononcée favorablement sur le projet de mise en place des astreintes au service technique.

Il établit un roulement d'intervention de cinq agents en cas de problèmes techniques et pour assurer les contraintes du service funéraire pendant les fins de semaines et jours fériés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

➤ **APPROUVE** le projet de mise en place des astreintes au service technique suivant le calendrier validé par la Commission du Personnel.

**5 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 : budget ville**

Vu la délibération n° 2009-015 du 12 mars 2009 portant sur le vote du Budget 2009

Vu la délibération n° 2009-036 portant sur la DM1 BUDGET VILLE 2009

Vu la délibération n° 2009-045 portant sur la DM2 BUDGET VILLE 2009

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT avant: 2 043 764 €**

**DEPENSES**

Article 65736 : C.C.A.S.	+ 3 101 €
ARTICLE 6531 Indemnités maires et adjoints	+ 1 545
Article 6156 : Maintenance	- 3 100

**RECETTES**

Article 7485 : dot. Titres sécurisés	+ 1 545
Article 002 résultat reporté	+ 1

**SECTION DE FONCTIONNEMENT après : 2 045 531 €**

.....

**SECTION INVESTISSEMENT avant DM et après = 1 171 036 €**

**DEPENSES**

Article 001 : déficit investissement reporté	+ 1
Article 2184/164 : Mobilier Mairie (Salle du Conseil)	+ 4 000
Article 2184/163 : mobilier écoles (chaises et table d'une classe)	+ 3 000
Article 216 : Œuvres d'art (tableau)	+ 150
Article 2138 Autres constructions (espaces modulaires et containers)	+ 6 500

**RECETTES**

Article 16 EMPRUNTS	+ 13 651
---------------------	----------

**SECTION INVESTISSEMENT avant DM et après = 1 184 687 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**6 - FINANCES : Acquisition tableau Fête de la Nature**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une peinture à l'huile sur carton ;

Ce tableau représente le village de SAIX et a obtenu le premier prix lors de la Fête de la Nature. Monsieur PUECH Christian, 86 rue Arthur Honegger à Castres (81100) est le peintre de cette œuvre qu'il cède à la Commune pour la somme de cent cinquante Euros.( 150€)

L'artiste donne l'autorisation à la Commune de l'exposer à son gré.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'acquisition dudit tableau pour un montant de 150.00 €
- **DIT** que cette somme sera prévue par décision modificative en section d'investissement

#### **7 - ACQUISITIONS BATIMENTS MODULAIRES ET D'UN CONTAINER**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la demande de plusieurs associations de Longuegineste, il serait souhaitable de disposer d'un local public permettant à la fois du stockage de matériel mais également d'activités diverses.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un espace modulaire de 2 fois 15m2 au prix de 4 500 € TTC à PUECH EQUIPEMENT SERVICES domiciliés 6 ZA de la Sigourre 81 290 LABRUGUIERE. Ces deux modules sont fournis avec la climatisation, le chauffage et les fenêtres sont équipées de volets roulants.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment public sera affecté aux associations par convention d'occupation.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable d'acquérir également un container aux fins de stockage du matériel des écoles en prévision de la démolition du préfabriqué de longuegineste. Acquisition estimée à 1650 € HT.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** L'acquisition de 2 espaces modulaires pour une superficie totale de 30m2 au prix de 4 500 € TTC
- **DIT** que ce local public sera affecté à des associations par conventions
- **APPROUVE** l'acquisition d'un container de stockage estimé à 1 650 € HT.
- **PRECISE** que ces investissements feront l'objet d'une décision modificative du budget 2009

#### **8 - OBJET : BILAN OPERATION POSTES DE RELEVAGE**

Vu la délibération du 20 septembre 2007

Vu la délibération 2008-61 du 11 avril 2008

Vu la délibération 2008-13 du 25 septembre 2008

Vu la délibération 2008-125 du 18 décembre 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'assainissement mené depuis 2001 : réalisation du bassin de la station d'épuration, pose de la canalisation gravitaire centre ville/route de Sémalens et enfin la réalisation des deux postes de relevage en 2008/2009.

Le coût total de l'opération des deux postes de relevage s'élève à 133 327.32 € HT soit 159 459.35 € TTC (dont 121 379.58 €HT entreprise AQUALIS)

Par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention de 60% de nos partenaires financiers Agence de l'Eau et Conseil Général du TARN.

L'Agence de l'Eau par décision N° 2009/1666 du 17/3/2009 a attribué une subvention de 49 606.00€ ( base retenue 128 120 € HT) et le Conseil Général en commission du 12 décembre 2008 une subvention de 28 290 €( base 113 160 € ) soit un total de subvention de 77 896 représentant 58 % du montant total HT de l'opération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le bilan de l'opération tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec l'agence de l'eau concernant sa participation financière à hauteur de 49 606 €
- **PRECISE** que ces recettes sont prévues au budget 2009 assainissement.

### 9 - TRANSPORT CANTINE : ORGANISATION DE DEUX SERVICES

Monsieur le Maire indique que la cantine scolaire de Longuegineste est devenue inadaptée, Elle est peu fonctionnelle et la réfection complète d'une cantine dans un local au premier étage n'est pas envisageable, ni d'un point de vue technique, ni d'un point de vue financier.

Monsieur le Maire indique que la cantine du groupe scolaire Toulouse-Lautrec peut accueillir les enfants de l'école de longuegineste

Monsieur le Maire charge les services de la ville d'organiser deux services de restauration à la cantine Toulouse –Lautrec afin de recevoir les enfants des 2 groupes scolaires.

Monsieur le Maire indique que cette question a été évoquée avec les délégués des parents d'élèves lors du dernier Conseil d'Ecole de Longuegineste et n'a pas soulevé d'oppositions, aussi la mise en œuvre de cette nouvelle organisation pourrait prendre effet dès la rentrée de septembre 2009.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'organisation des services de la cantine entre les deux écoles tel que présenté
- **PRECISE** que cette nouvelle organisation prendra effet dès la rentrée de septembre 2009

### 10 - ECOLE LONGUEGINESTE : DEMOLITION DU PRE FABRIQUE ET RECONSTRUCTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Municipalité de démolir le préfabriqué de l'école de Longuegineste ; en effet ce local est devenu vétuste, peu fonctionnel et de plus, mal isolé ce qui entraîne des problèmes de chauffage.

Les Commissions Scolaires et Travaux proposent d'engager très rapidement la démolition de ce préfabriqué par une entreprise habilitée et d'étudier au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 le réaménagement d'un espace répondant aux besoins de l'école (salle de motricité, classes maternelles...)

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de faire démolir le préfabriqué de l'école de Longuegineste par une entreprise habilitée .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer dans les meilleurs délais toutes les consultations nécessaires afin de retenir les entreprises habilitées
- **DEMANDE** aux Commissions Municipales d'étudier rapidement le nouveau projet venant remplacer le préfabriqué.

### 11 - SCOLAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX PROJETS ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Vu la délibération du 19 décembre 2001

Vu la délibération 2008-010 du 24 janvier 2008 : sorties pédagogiques

*Monsieur Michel THOMAS informe le Conseil Municipal du souhait de la Commission Scolaire de modifier la répartition de la participation communale aux sorties et projets pédagogiques, fixée par délibération du 24 Janvier 2008.*

Cette aide de 17 € par an par enfant de la Commune pourrait être revalorisée à 17 € par an pour tous les élèves inscrits dans les deux écoles publiques, sans modification des conditions et modalités de versement.

La participation serait inchangée pour les élèves scolarisés à l'école privée, à savoir 17 € par an par enfant domicilié dans la Commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** de modifier la participation communale aux projets et sorties pédagogiques des écoles à 17 € par an par élève inscrit dans les deux écoles publiques ;
- **MAINTIENT** la participation communale annuelle à 17 € par enfant de la Commune scolarisé à l'école privée ;
- **PRÉCISE** que les modalités de versement prévues par la délibération du 19 Décembre 2001 sont inchangées ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2009.

#### **12 - AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE/JEUNESSE : Tarifs animations périscolaires et garderies municipales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de la Commission Scolaire concernant la modification des tarifs du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) pour la garderie et les animations périscolaires. Ces tarifs ont été fixés par délibération du 2 octobre 2003 et n'ont pas été revalorisés depuis cette date.

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire du Contrat Educatif Local et du Contrat Enfance Jeunesse, demande l'application d'une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles.

La Commission Scolaire propose l'application de 3 tarifs :

- pour les familles non imposables sur le revenu,
- pour les familles imposables,
- pour les familles hors Commune ayant bénéficié d'une dérogation pour l'inscription de leur(s) enfant(s) dans les 2 écoles publiques.

En fonction de ces critères, les tarifs suivants pourraient être appliqués à compter de la rentrée de Septembre 2009, pour les activités périscolaires et les garderies :

Familles	Tarif par enfant <b>par année scolaire</b>
Non imposables	15,00 €
Imposables	18,00 €
Hors Commune	22,00 €

Ces tarifs seraient payables à l'inscription.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la proposition de la Commission Scolaire d'une nouvelle tarification des activités du CLAE : animations périscolaires et garderies
- **FIXE** le montant des participations des familles tel qu'exposé ci-dessus.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2009.

### **13 - AFFAIRES SCOLAIRES : Tarifs Etudes Surveillées**

Vu les travaux de la commission des affaires scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de la Commission Scolaire concernant la modification des tarifs des Etudes surveillées, effectuées par les enseignants le soir après la classe dans les 2 écoles publiques.

Ces tarifs n'ont pas été revus depuis de nombreuses années et la Commission Scolaire propose l'application de 3 tarifs :

- pour les familles non imposables sur le revenu,
- pour les familles imposables,
- pour les familles hors Commune ayant bénéficié d'une dérogation pour l'inscription de leur(s) enfant(s) dans les 2 écoles publiques.

En fonction de ces critères, les tarifs suivants pourraient être appliqués à compter de la rentrée de Septembre 2009

Familles	Tarif par enfant par <b>trimestre scolaire</b>
Non imposables	11,00 €
Imposables	13,00 €
Hors Commune	16,00 €

Ces tarifs seraient payables sur facturation trimestrielle.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la proposition de la Commission Scolaire d'une nouvelle tarification des études surveillées ;
- **FIXE** le montant trimestriel des participations des familles tel qu'exposé ci-dessus.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.